

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 24 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1^{re} classe du ministère de la défense

NOR : ARMH2401704A

Par arrêté du ministre des armées en date du 24 janvier 2024 :

I. – Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1^{re} classe du ministère de la défense.

II. – L'organisation de cet examen professionnel est à la charge du centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon.

III. – Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel sera fixé ultérieurement par arrêté du ministre des armées.

IV. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 15 février 2024.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Il est fortement conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

V. – Les inscriptions par internet ont lieu du 15 février 2024 à 12 heures, au 21 mars 2024 à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>.

Pour l'inscription, la candidate ou le candidat utilise une adresse mail personnelle.

Sur la plateforme des concours, la candidate ou le candidat crée son compte en cliquant sur l'onglet « s'enregistrer ». Après avoir créé son compte, la candidate ou le candidat clique sur l'onglet « Civils de la défense » pour rechercher le concours auquel elle ou il souhaite s'inscrire et procède à son inscription en ligne.

La candidate ou le candidat téléverse les pièces justificatives requises, et éventuellement, pour les personnes en situation de handicap un certificat médical, daté de moins de 6 mois, délivré par un médecin agréé, et précisant les aménagements nécessaires pour passer l'épreuve sur la plateforme des concours à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 21 mars 2024, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d'inscription. Les candidates et les candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur le dossier en se reconnectant sur leur espace personnel jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier directement via leur espace personnel.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation. A l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la dernière modification qui est considéré comme seul document opposable.

VI. – Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au 8 mars 2024, le cachet de la poste faisant foi, auprès du CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et les candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse. Aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et les candidats l'envoient, avec les pièces requises, par voie postale, au plus tard le 21 mars 2024, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi, au bureau recrutement du CMG de leur département d'affectation géographique dont les coordonnées sont mentionnées dans le tableau ci-après.

DÉPARTEMENT où les candidates et les candidats sont affectés	ADRESSE du CMG auprès duquel les candidates et les candidats doivent faire parvenir leur dossier d'inscription pour passer l'épreuve écrite
09, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 79, 81, 82, 86, 87	CMG de Bordeaux, division ressources humaines, bureau recrutements et mobilités, section recrutement, caserne Nansouty, 223, rue de Bègles, CS 21152, 33068 Bordeaux Cedex
01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74	CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07
02, 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 62, 67, 68, 70, 71, 80, 88, 89, 90	CMG de Metz, division ressources humaines, bureau recrutement et mobilité, section recrutement concours, quartier de Lattre-de-Tassigny, BP 30001, 57044 Metz Cedex 1
14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 85	CMG de Rennes, division ressources humaines, bureau recrutement-mobilité, section concours et examens professionnels, boulevard Saint-Conwoïon, BP 01, 35998 Rennes Cedex 9
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, départements et collectivités d'outre-mer et étranger	CMG de Saint-Germain-en-Laye, division ressources humaines, bureau mobilités et recrutements, section recrutement, base des Loges, 8, avenue du Président-Kennedy, BP 40202, 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex
04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84, 2A, 2B	CMG de Toulon, BCRM Toulon, division ressources humaines, bureau recrutement et mobilité, section concours et examens professionnels, BP 33, 83800 Toulon Cedex 9

Tout dossier posté après le 21 mars 2024 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Tout dossier incomplet est rejeté.

VII. – L'épreuve écrite d'admissibilité, se déroule le 30 avril 2024, dans les centres d'examen créés par les CMG de Bordeaux, de Lyon, de Metz, de Rennes, de Saint-Germain-en-Laye et de Toulon.

Les candidates et les candidats situés dans les départements et collectivités d'outre-mer et à l'étranger sont rattachés au CMG de Saint-Germain-en-Laye. Des centres d'examen sont systématiquement créés en cas de dépôt de candidature.

VIII. – En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidates et les candidats admissibles uniquement transmettent leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), au plus tard le 30 juillet 2024, avant 12 heures, heure de Paris, via la plateforme des concours, sur leur espace personnel, à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>.

Les candidates et les candidats inscrits par la voie postale, transmettent, par voie postale leur dossier de RAEP imprimé, au plus tard le 30 juillet 2024, le cachet de la poste faisant foi, au CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

Le dossier de RAEP est proposé en téléchargement sur le site internet susmentionné.

IX. – L'épreuve orale d'admission se déroule à Lyon, à compter du 30 septembre 2024.

X. – Tout candidat ou candidate résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite scannée au format PDF doit être adressée sur la plateforme des concours, sur l'espace personnel, à l'adresse internet susmentionnée, ou par voie postale au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 30 juillet 2024.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande au plus tard le 30 juillet 2024, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

XI. – Le jury sera composé par arrêté du ministre des armées.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent du centre ministériel de gestion de Lyon.